

Hygiène et sécurité

Registre de sécurité incendie pour les ERP

Registre de sécurité incendie

- Registre de sécurité incendie pour les établissements recevant du public (Article R 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation - Article R 232-12-21 du Code du Travail)

Sont consignés dans ce registre :

Les visites périodiques de la commission de sécurité incendie
(*Art GE 4 du Règlement de sécurité incendie ERP*)

La composition du service de sécurité incendie (désignation des personnels)
Art MS 46 du Règlement de sécurité incendie des ERP

L'instruction du personnel au maniement sur feu réel des extincteurs (exercices d'intervention - *Art MS 51 du Règlement de sécurité incendie des ERP*)

Les exercices d'évacuation
Art R 232-12-21 du Code du Travail : au moins tous les six mois.
Art R 33 du Règlement de sécurité incendie des ERP : des exercices pratiques cours de l'année scolaire, dont le premier au cours du premier mois de l'année scolaire pour l'internat et l'externat.

La liste des moyens d'extinction
(*Art R 30 du Règlement de sécurité incendie des ERP*)
Extincteurs portatifs et sur roues, robinets d'incendie armés (RIA) - Art MS 14 à MS 17 du Règlement de sécurité incendie des ERP et autres moyens éventuellement.

La vérification des moyens d'extinction
(*Art MS 73 du Règlement de sécurité incendie des ERP et Art R 232-12-17 du Code du Travail*)
Extincteurs portatifs et sur roues, robinets d'incendie armé et autres moyens éventuellement.

L'affichage des consignes de sécurité contre l'incendie
(*Art MS 47 du Règlement de sécurité incendie dans les ERP*) y compris l'interdiction de fumer.

L'affichage du plan de sécurité
(*Art MS 41 du Règlement de sécurité incendie des ERP*).

L'alimentation, les caractéristiques générales de l'éclairage de sécurité
(*Art EC 14 du Règlement de sécurité incendie des ERP*).

Le système de sécurité incendie (SSI)
(*Art MS 53 et R 31 du Règlement de sécurité incendie dans les ERP*)
Déclencheurs manuels et détection automatique d'incendie.

L'utilisation des locaux en dehors des horaires et périodes scolaires
(*Art 25 de la loi du 22 juillet 1983*).

Le contrôle technique périodique de l'équipement d'alarme et du SSI.

Le contrôle technique périodique de l'éclairage de sécurité.

Le contrôle technique périodique des installations électriques.

Le contrôle technique périodique des installations gaz.

**DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Le contrôle technique périodique des installations de chauffage.

Le contrôle technique périodique du désenfumage.

Le contrôle technique périodique des ascenseurs.

Le contrôle technique périodique des installations de cuisine.

Documents annexés au registre de sécurité incendie

Les procès-verbaux de la commission de sécurité incendie.

Les comptes-rendus des exercices d'évacuation.

Les rapports de contrôle et de vérification des moyens d'extinction (extincteurs - robinets d'incendie armés - colonnes humides - moyens de défense extérieurs...)

Les rapports de contrôle et de vérification des équipements d'alarme incendie (SSI) annuels.

Les systèmes de sécurité incendie des catégories A et B doivent être contrôlés tous les trois ans par un organisme agréé.

Le contrat d'entretien et la notice descriptive des conditions d'entretien et de fonctionnement des installations de détection automatique d'incendie.
(Art MS 58 du règlement de sécurité incendie des ERP).

Le rapport de contrôle et de vérification de l'éclairage de sécurité.

Le rapport de contrôle et de vérification des installations électriques
(Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 - Arrêté du 10 octobre 2000)

Le rapport de contrôle et de vérification des installations de gaz
(Art GZ 30 du Règlement de sécurité incendie des ERP).

Le rapport de contrôle et de vérification des installations de chauffage.

Le livret d'entretien sur lequel l'exploitant est tenu de noter les dates des vérifications et des opérations de maintenance et d'entretien effectuées sur les installations et appareils thermiques
(Art GZ 30 du Règlement de sécurité incendie des ERP).

Le rapport de contrôle et de vérification des installations de désenfumage
(Art DF 8 du Règlement de sécurité incendie des ERP).

Le rapport de contrôle et de vérification des ascenseurs et monte-charges
(Art AS 9 du Règlement de sécurité incendie des ERP).

Le rapport de contrôle et de vérification des appareils de cuisson
(Art GC 19 du Règlement de sécurité incendie des ERP).

Le cahier d'entretien des installations des cuisines
(Art GC 18 du Règlement de sécurité incendie des ERP).

Les documents des installations et des dispositifs techniques et de sécurité.
Art R 232-1 -12 du Code du Travail (ventilation, éclairage...)

Procès-verbaux de réaction au feu de certains matériaux (rideaux, moquettes...)

...